



# PROCES-VERBAL

## SEANCE DU 6 OCTOBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 68  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 41  
Nombre de membres ayant donné procuration : 0  
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 4  
Date de convocation : 29/09/2021

L'an deux mille vingt et un et le six octobre à vingt heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I. "Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

### Présents :

Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr BEGUE Christophe, Mr BELLOT Daniel, Mr BENJADDI Miloud, Mme BRIANE Huguette, Mr CAZES Jérôme, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme COLLADELO Marie-Claire, Mme DHAINAUT Annie, Mr DUBOUCH Joël, Mr ELLENA Aimé, Mme ESPERON Patricia, Mr FALTRAUER Franck, Mr FASOLO Robert, Mme GAUCHE Laureta, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr GOURGUES Gérard, Mr JORIEUX Michel, Mme LABORDE NOYER Martine, Mr LABURTHE Michel, Mme LACAVER Delphine, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mme LANEQUE Valérie, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MELIET Nicolas, Mme MONGIS Nadine, Mme NEGRINI Régine, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr QUINTILLA Christophe, Mr RENARD Jean Pierre, Mr TIMOTHEE Frédéric, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TUMELERO Hélène.

**Excusés remplacés par :** Mr AXAMN Roland remplacé par Mr MONDIN José, Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONDIN SEAILLES Christine remplacée par Mr CHARLES Eric, Mme LABORDE Marie Clémence remplacée par Mr LEVIGNAC Georges.

**Absents excusés :** Mr BOUE Guy, Mme DELLA VALLE Valérie, Mr DONA Edouard, Mr DURAND Georges Manuel, Mr ESPIAU Joël, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr LAFORE Michael, Mr SCARAVETTI Henri.

**Absents:** Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr CARRE Michel, Mr CECEILLE Gérard, Mme DESPAX Nelly, Mr DULERM Pierre, Mr GABAS Michel, Mr FERNADEZ Xavier, Mr LABARBE Lucien, Mr LAMORT Pierre, Mr LANSMANT Sébastien, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MINIAYLO Pierre, Mr MONTARET Jérôme, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François, Mr SAINT MARTIN Joël, Mme TOURNIER Elisabeth.

**Participants sans droit de vote :** Mme LAUNET Alexandra, élue suppléante de Gondrin, Mme NAYRAND Leslie, gestionnaire RH et comptabilité, Mr BOURDIOL Nicolas, responsable technique, Mme CAMPAGNOLLE Dorothee, DGS.

**Secrétaire de séance :** Mme ARSLANIAN Geneviève

En début de séance, Monsieur le Président explique sa démarche à l'avenir d'invitation de tous les suppléants aux réunions plénières du Comité syndical, démarche qui lui semble essentielle pour assurer une information globale et continue des membres de l'Assemblée.

Par la suite, après l'adoption par l'Assemblée délibérante du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2021, Monsieur le Président ouvre la séance en présentant la nouvelle Directrice générale des services.

**RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNÉE 2020**

Dans le respect de l'ordre du jour, Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, qui doivent être présentés dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné à l'Assemblée et faire l'objet d'une délibération rendant publics ces rapports, afin de renseigner les usagers du service.

Il laisse le soin à Nicolas BOURDIOL, responsable technique, de présenter lesdits rapports.

Ce dernier communique les principaux indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance, ainsi qu'il suit :

<b>EAU POTABLE</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>VARIATION</b>
<b>Indicateurs descriptifs du service</b>			
Nombre d'abonnés	6461	<b>6787</b>	<b>4,10%</b>
Linéaire de réseau (hors branchements)	738,4	<b>739</b>	<b>0,08%</b>
Volume production (en m3)	1 297 054	<b>1 343 005</b>	<b>4%</b>
Volumes facturés (en m3)	807 603	<b>851 217</b>	<b>5,40%</b>
Prix TTC du m3 (pour 120 m3)	2,63	<b>2,63</b>	
<b>Indicateurs de performance</b>			
Rendement du réseau de distribution (%)	62%	<b>63,30%</b>	<b>2%</b>
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/jr)	1,9	<b>1,9</b>	

*Certains indicateurs sont étroitement liés à l'intégration de la Commune de REANS au sein du SAT, notamment les volumes d'eau produits, mais ce n'est par contre pas sensible pour l'assainissement collectif, puisqu'il n'y a pas de réseau d'assainissement collectif sur REANS.*

*Monsieur JORIEUX demande s'il y a bien une perte de 2 m3 par kilomètre et par jour. Monsieur BOURDIOL le confirme. Il explique que dans les linéaires de perte, il y a deux choses différentes, à savoir les volumes non comptés comme des prises illégales sur poteaux incendie ou des purges de réseaux et les pertes d'eau relatives aux fuites sur le réseau. Il peut y avoir également des défauts de comptage. Les volumes facturés sont dépendants de la qualité des compteurs.*

<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>VARIATION</b>
<b>Indicateurs descriptifs du service</b>			
Nombre d'abonnés	3244	<b>3264</b>	<b>0,60%</b>
Linéaire du réseau (hors branchements)	77,6	<b>77,6</b>	
Quantité des boues évacuées (en tonnes)	34,08	<b>35,70</b>	<b>4,80%</b>
Prix TTC du m3 (pour 120 m3)	3,19	<b>3,19</b>	

Indicateurs de performance			
Conformité des équipements d'épuration	98%	100%	2%
Conformité des performances des ouvrages	87%	100%	15%
Taux de boues évacuées selon des filières conformes	100%	100%	

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2019	2020	VARIATION
<b>Indicateurs descriptifs du service</b>			
Nombre d'habitants	5442	5322	-2,20%
<b>Indicateurs de performance</b>			
Taux de conformité des installations	32,30%	33,20%	2,80%

Les 3 rapports sont successivement présentés au vote de l'Assemblée qui les adoptent à l'unanimité.

#### ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGETS SPANC, ASSAINISSEMENT ET EAU

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le Trésorier du Syndicat Armagnac Ténarèze n'a pas pu recouvrer diverses redevances d'eau et d'assainissement, notamment pour des combinaisons infructueuses d'actes (Opposition à Tiers Détenteur bancaire et OTD employeur négatives), mais également pour des raisons de surendettement et des décisions d'effacement de dette.

En conséquence et en considération des listes présentées par la Trésorerie, Monsieur le Président demande, pour le **budget du SPANC**, l'allocation en non-valeur de ces produits dont le montant s'élève au maximum à **2613.75 €** (deux mille six cent treize euros et soixante-quinze cts) déduction faite des recettes perçues après admission en non-valeur. Considérant que cette somme est une charge trop importante pour être supportée en totalité sur un exercice, sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical décide à l'unanimité d'étaler l'admission sur 2 ans, à raison de **1 306.88 € sur l'exercice 2021** et de **1 306.87 € sur l'exercice 2022**.

Pour le **budget de l'Assainissement** et pour le **budget de l'Eau**, l'Assemblée délibérante décide, respectivement et à l'unanimité, d'allouer en non-valeur la somme de **8340.01 €** (huit mille trois cent quarante euros et un ct) et **8 925.91 €** (huit mille neuf cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-onze cts), déduction faite des recettes perçues après admission en non-valeur.

*Devant l'étonnement de l'assistance sur le montant des Admissions en Non-Valeur (ANV), Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un cumul sur plusieurs exercices budgétaires, certaines ANV remontant à 1999. Il regrette que cela ne se fasse pas plus régulièrement, peut-être pas tous les ans mais au moins tous les deux ans.*

Ces ANV sont successivement présentées au vote de l'Assemblée qui les adoptent à l'unanimité.

#### VENTE DU CAMION S130

En considération de l'état des lieux et du matériel qui a été réalisé dans les services et de la nouvelle organisation qui en a découlé, il n'y a plus lieu de conserver le camion S130, déjà ancien, qui a été mis en vente pour la somme de 10 000€ HT (dix mille euros hors taxes), dans la perspective de le remplacer par un véhicule plus récent.

L'Assemblée délibérante approuve la vente du camion S130 pour la somme de 10 000€ HT (dix mille euros hors taxes) rattachée au budget de l'Eau et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette vente.

<p style="text-align: center;"><b>RIFSEEP : MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM ANNUEL POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE DE CATEGORIE A</b></p>
---

Ayant rappelé à l'Assemblée que la rémunération des agents de droit public est composée du traitement indiciaire, du RIFSEEP régime indemnitaire composé de deux primes, d'une part l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et d'autre part le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), et de diverses primes, Monsieur le président propose de revoir le montant de l'IFSE du cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A, notamment pour l'emplois de catégorie A en responsabilité de la direction générale au sein du SAT.

En effet ce montant d'IFSE a été fixé à 22 000€ annuels maximum par la délibération n°2017 0039 du 23 octobre 2017 modifiée, le plafond réglementaire maximum annuel étant de 36 210€ et il est proposé de passer le nouveau montant à 30 000€ maximum.

*Un membre de l'Assemblée fait part de son regret qu'il n'y ait pas de projection des éléments chiffrés concernés, ce dans un souci de meilleure compréhension des exposés.*

*Madame LABORDE dit avoir été saisie de problèmes de CIA avec certains personnels du SAT et demande ce qu'il en est. Monsieur le Président l'informe qu'il n'y a pas de problème avéré. Il souhaite d'abord passer la délibération au vote avant de prendre le temps de lui répondre.*

*Par ailleurs, Monsieur LABURTHE souhaite revenir sur le problème récurrent de déversement d'eaux usées domestiques dans les fossés. Monsieur le Président rappelle que c'est le rôle du SPANC que de faire les contrôles de ces rejets. La question est peu sensible en milieu rural, mais pour ce qui concerne des secteurs urbains, notamment à Eauze, il faudra probablement accélérer la réflexion sur un schéma directeur de l'assainissement pour raccorder des ensembles d'habitations au réseau collectif. Aussi, après la réalisation d'un schéma directeur de l'eau, celle d'un schéma directeur de l'assainissement deviendra vite une priorité.*

L'Assemblée décide, **à l'unanimité**, de passer le nouveau montant annuel de l'IFSE à 30 000€ maximum pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux et secrétaires de mairie de catégorie A.

*Monsieur le Président revient sur la question des CIA. Effectivement, il y a des agents à qui le CIA a été donné et d'autres ne l'ont pas eu. C'est le rôle des élus de décider, les choses n'étant pas acquises dans le temps. Il espère cependant que ceux qui ne l'ont pas eu cette fois-ci pourront l'avoir la prochaine fois. Le CIA n'est pas automatique. C'est une contrepartie.*

<p style="text-align: center;"><b>BUDGET DU SPANC DECISION MODIFICATIVE N°1</b></p>
---

Sur la proposition de Monsieur le Président, l'Assemblée délibérante adopte à **l'unanimité** la décision modificative ci-dessous, en considération du montant des non-valeurs transmis par la trésorerie pour le SPANC à hauteur de 2613.75€ et de la décision du Comité Syndical de répartir la charge afférente sur les exercices budgétaires 2021 et 2022 par moitié :

TOTAL CREDITS EN AUGMENTATION : 1307 €

Chapitre 065 – Autres charges de gestion courantes :

6541 : Admissions en non-valeurs 1307 €

TOTAL CREDITS EN DIMINUTION : 1307 €

Chapitre 011 – Charges de fonctionnement :

6063 : Fournitures d'entretien et de petits équipements 200 €

6066 : Carburant 707 €

61551 : Matériel roulant 200 €

6262 : Frais de télécommunications 200 €

BUDGET DE L'EAU DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la décision modificative suivante :

**En section de fonctionnement :**

Considérant la nécessité d'effectuer les écritures relatives à l'annulation ou à la réduction des factures faites sur 2020, suite aux dégrèvements ou aux erreurs de facturation,

Considérant que les crédits votés au chapitre budgétaire 67 lors du Budget primitif 2021 du S.A.T. EAU sont insuffisants,

Considérant certaines dépenses de personnel qui n'ont pas pu être évaluées lors du vote du Budget primitif 2021 du S.A.T. EAU, ou qui l'ont été insuffisamment,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement budgétaire pour passer les écritures relatives à la réversion de la redevance pollution,

les crédits des articles de la section d'exploitation sont mouvementés tel qu'indiqués ci-après :

Chapitre 11 article 605 CHARGE A CARACTERE GENERAL/ACHAT D'EAU	- 20 000€	Chapitre 67 article 678 CHARGES EXCEPTIONNELLES/AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	+ 20 000€
--	-----------	---	-----------

Chapitre 022 DEPENSES IMPREVUES	- 50 000€	Chapitre 012 CHARGES DE PERSONNEL Compte 6211 Personnel intérimaire Compte 6413 Primes et gratification Compte 6454 Cotisations aux ASSEDIC Compte 6458 Cotisations autres organismes sociaux Compte 6478 Autres charges sociales diverses	+ 9 385€ + 36 230€ + 902€ + 2 273€ + 1 210€
------------------------------------	-----------	--	---

Chapitre 011 compte 6066 CHARGES A CARACTERE GENERAL / CARBURANT	- 6 000€	Chapitre 014 ATTENUATION DE PRODUITS	+ 6 000€
--	----------	---	----------

### En section d'investissement :

Considérant la 1<sup>ère</sup> échéance du mois de décembre 2021 de l'emprunt n°0539953 001- E53 souscrit en 2021 auprès de la Banque Postale et pour laquelle les crédits n'ont pas été prévus au Budget primitif 2021 du S.A.T. EAU, les crédits sont virés comme il suit :

Chapitre 020 DEPENSES IMPREVUES	- 3 071€	Chapitre 016 compte 1641 EMPRUNT	+ 3 071€
------------------------------------	----------	-------------------------------------	----------

*Madame LABORDE souhaite avoir plus d'informations sur l'augmentation des crédits au chapitre 012 à hauteur de 50 000 €. Elle s'inquiète de savoir si cela est un oubli.*

*Monsieur le Président rappelle que le départ de l'ancienne DGS a représenté un coût de 54 000 € pour le SAT. Elle a bénéficié du versement d'un solde de tous comptes qui n'avait pas été prévu au BP 2021. C'est une partie de l'explication. Il remercie Leslie NAYRAND, Thierry DUPIN et Nicolas BOURDIOL d'avoir suppléer en son absence, car il était difficile d'envisager un recrutement tant que le dossier de l'ancienne directrice n'était pas réglé. Les 54 000 € sont la dépense faite par le SAT entre le moment où elle est partie en maladie et celui où elle a quitté définitivement le syndicat. Ce n'est pas le montant qu'elle a touché.*

*Madame ESPERON fait remarquer que l'ancienne directrice n'a pas repris son poste car le Président ne le souhaitait pas non plus. Monsieur le Président tient à préciser que le 15 septembre 2020 au matin, il était là et la DGS ne l'était pas. Madame ESPERON réplique que Monsieur le Président ne l'a pas autorisée à reprendre son poste. Même s'il ne souhaite pas refaire l'histoire, le Président évoque qu'il a dû appeler l'ancienne directrice pour savoir pourquoi elle n'était pas là et cette dernière lui a répondu qu'elle avait une rupture conventionnelle à partir du 15 septembre. Pour finir, il lui semble que cela a coûté moins cher à la collectivité que les 100 000 € qui étaient prévus au départ dans la rupture conventionnelle. Ce n'est pas son souhait d'évoquer à nouveau cette situation, mais puisqu'on lui demande des explications, il se voit dans l'obligation de les donner.*

*Après la lecture de la masse salariale sera plus facile l'année prochaine avec le retour des agents en congés maladie, les départs à la retraite.*

La décision modificative est **ADOPTÉE à la majorité**, moins les voix de Mmes DHAINAUT Annie et ESPERON Patricia, et de Mr ALBINET David qui s'abstiennent.

## AUDIT DES SERVICES REALISE PAR LE CABINET WILLING

Le cabinet Willing a été mandaté par le Syndicat Armagnac Ténarèze (SAT), afin de réaliser un audit des services, plus particulièrement axé sur les services techniques. Cet audit a en 1<sup>er</sup> lieu pour objectif la réalisation d'un **diagnostic des services techniques qui permettra de déboucher sur la définition de pistes d'amélioration.**

Il s'agit en effet de réaliser une **analyse de l'organisation et du fonctionnement des services techniques** pour identifier les forces, mais également les faiblesses du SAT, et ainsi chercher à les corriger, sachant que les préconisations auront une incidence sur l'organisation globale.

A l'unanimité, le Comité Syndical, **prend acte de l'audit organisationnel confié au cabinet WILLING.**

## PROJET D'EXTENSION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BUREAUX DU SAT

Sur proposition de Monsieur le Président qui informe l'Assemblée, qu'une partie des locaux du Syndicat est ancienne et que son état de vétusté (fuite en toiture, déperdition thermique...) est préoccupant et incommodant pour le travail des agents. De plus, outre que les bureaux sont contraints et que le manque de place se fait jour, le bâtiment ne respecte pas les normes en vigueur en matière de réglementations thermique et électrique ou d'accessibilité handicapés.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à procéder au lancement du projet de réhabilitation des locaux, qui consiste en l'extension du bâtiment en créant 4 bureaux supplémentaires et en l'aménagement de la partie accueil du public, avec le réagencement de la partie existante, dans le respect des normes réglementaires en matière d'accessibilité (accès handicapé, toilettes réservées au public), ainsi que des normes thermiques et électriques, et à solliciter les aides correspondantes auprès des différents organismes.

### Questions diverses :

*Monsieur le Président demande à Nicolas BOURDIOL de présenter les prochains projets et chantiers des services pour l'année 2022 :*

- *Sur le budget de l'eau, la restructuration Nord-est et la substitution des sources de Fourcès. La commission travaux s'est réunie fin de l'été pour travailler sur les tracés, car plusieurs techniques sont envisageables*
- *Télérelève : le marché est lancé, l'objectif de mise en service étant le 1<sup>er</sup> septembre 2022*
- *Schéma directeur de l'eau potable : l'analyse du marché est en cours*

En toute fin de séance, le Président rappelle l'organisation à l'attention des élus de la visite des sites du SAT d'Eauze le samedi 9 octobre 2021 avec la participation des agents.

La séance est levée à 21h07.

Fait à Eauze, le 27/10/2021

La secrétaire de séance,



Geneviève ARSLANIAN

